



1DE/05/94/48/40



Signé,
Société Tarbes industry,
Sas Samfi invest,
- SA Europlasma
Cedex,
- TPC
- SCP d'Administrateurs Judiciaires
Abitbol & Rousselet en la personne
de Me Frédéric Abitbol
- SELAFA MJA en la personne de
Me Valérie Leloup-Thomas
Parquet

**REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**

**Jugement prononcé le 04/08/2021
Par sa mise à disposition au greffe
Audience publique de vacations**

8000
**R.G. : 2021029208
P.C. : P201902000**

MODIFICATION DU PLAN DE CESSION

SAS ALTIFORT SMFI, dont le siège social est 5 rue des Guérins 58200 Cosne Cours sur Loire, inscrite au RCS de Nevers sous le numéro : 390 053 411.

- SCP d'Administrateurs Judiciaires Abitbol & Rousselet en la personne de Me Frédéric Abitbol, 38 avenue Hoche 75008 Paris, administrateur, représenté par Me Christophe Thévenot, présent ;
- SCP Thévenot Partners Administrateurs Judiciaires en la personne de Me Christophe Thévenot, 42 rue de Lisbonne 75008 Paris, administrateur, présent ;
- SELAFA MJA en la personne de Me Valérie Leloup-Thomas, 102 rue du Faubourg Saint-Denis 75479 Paris cedex 10, mandataire judiciaire liquidateur, représentée par Me Lucile Jouve, présente ;
- Me Frédéric Blanc, 7 Promenade des Cours 86000 Poitiers, mandataire judiciaire liquidateur, représenté par Me Lucile Jouve, présente ;
- M. Benjamin Duez, 6 rue Roger Salengro 65600 Séméac, secrétaire CSE Tarbes , présent ;
- DELEGATION UNEDIC AGS - CGEA DE L'ILE DE FRANCE OUEST, contrôleur, représenté par Me de Perthuis Jules, avocat, présent ;
- EUROPLASMA SA, Zone artisanale de Cantegrit Est 471 Route de Cantegrit Est 40110 Morcenx la Nouvelle, représentée par Me Dimitri Sonier, avocat, (L180) ;
- M. Jérôme Garnache-Creuillet, La Baudinière 86350 Saint-Secondin, président et directeur général de la SA EUROPLASMA, présent ;
- M. Franck Supplisson, 6 rue Roger Salengro Séméac, président de TARBES INDUSTRY, présent ;

PROCEDURE

Par jugement en date du 29/08/2019 le tribunal a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SAS à associé unique ALTIFORT SMFI.

Par jugement en date du 10 janvier 2020, le tribunal de commerce de Paris a arrêté un plan de cession d'entreprise au profit de la société SAMFI INVEST s'agissant du site de TARBES, avec autorisation de substitution du cessionnaire à une société française à constituer ;

La société TARBES INDUSTRY s'est substituée à la société SAMFI INVEST.

Par un second jugement en date du 10 janvier 2020, le tribunal de commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la société ALTIFORT SMFI.

La SAS TARBES INDUSTRY, en qualité de cessionnaire des actifs et activités exploités sur le site de Tarbes de la SAS ALTIFORT SMFI. a déposé une requête en date du 17 juin 2021 aux fins de voir :

- 1 - lever l'inaliénabilité des actifs d'ALTIFORT SMFI repris par TARBES INDUSTRY,
- 2 - désigner M. Jérôme Garnache-Creuillet comme tenu d'exécuter les engagements pris par

20211515

14569904994

M. Franck Supplisson dans le jugement du 10 janvier 2020 arrêtant le plan de cession de ALTIFORT SMFI,
3 - dire qu'EUROPLASMA sera tenue d'exécuter les engagements pris par TARBES INDUSTRY dans le jugement du 10 janvier 2020 arrêtant le plan de cession de ALTIFORT SMFI,



Au vu de ladite requête, les parties ont été invitées, par courriers LRAR du greffe en application des dispositions légales actuellement en vigueur, en date du 29 juin 2021, à se présenter en chambre du conseil le 13/07/2021. Les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires et le Parquet étant avisés de la date de l'audience.

SUR CE LE TRIBUNAL,

Attendu que la SCP Thévenot Partners Administrateurs Judiciaires en la personne de Me Christophe Thévenot, déclare être favorable uniquement à la substitution de M. Supplisson par M. Garnache-Creullot et de TARBES INDUSTRY par EUROPLASMA dans l'exécution des engagements pris dans le jugement du 10 janvier 2020, la levée de l'inaliénabilité des actifs ALTIFORT SMFI étant jugée inutile pour la reprise des titres TARBES INDUSTRY par EUROPLASMA, ce dont ces 2 derniers confirment à l'audience du 13 juillet 2021 ;

Attendu que messieurs Jérôme Garnache-Creullot et Franck Supplisson sont favorables à la demande reformulée par les administrateurs judiciaires ;

Le contrôleur s'en remet à la sagesse du tribunal ;

M. Charpy, juge commissaire, en son rapport se déclare favorable à la demande reformulée par les administrateurs judiciaires et en considération des engagements d'investissement et de récapitalisation annoncés par EUROPLASMA, soit 9 millions dont 2 en capital ;

Mme Dane-Beaudonnet, vice procureur de la république, se déclare favorable à la demande de modification reformulée à l'audience, écartant la levée de l'inaliénabilité des actifs d'ALTIFORT SMFI.

Il y a donc lieu de statuer dans les termes ci-après.

PAR CES MOTIFS :

Le tribunal, après en avoir délibéré, statuant par jugement contradictoire en premier ressort, Sur le rapport du juge commissaire ;

Sur la requête de la SAS TARBES INDUSTRY.

Approuve, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur, la modification suivante :

- Dit que la société EUROPLASMA sera tenue d'exécuter les engagements pris par TARBES INDUSTRY dans le jugement du 10 janvier 2020 arrêtant le plan de cession de ALTIFORT SMFI,
- Désigne M. Jérôme Garnache-Creullot comme tenu d'exécuter les engagements pris par M. Franck Supplisson dans le jugement du 10 janvier 2020 arrêtant le plan de cession de ALTIFORT SMFI,

Dans l'affaire :

SAS à associé unique ALTIFORT SMFI

5 rue des Guérins 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

Activité : Fabrication et vente de matériels de forage.

N° du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris : 390053411 2019F00073

Etablissement(s)

- RCS Nevers (principal)
- RCS Valenciennes
- RCS Tarbes

Maintient, M. Philippe Charpy juge commissaire.

Maintient, la SCP d'Administrateurs Judiciaires Abitbol & Rousselet en la personne de Me

Frédéric Abitbol et la SCP Thévenot Partners Administrateurs Judiciaires en la personne de Me Christophe Thévenot, administrateurs judiciaires avec la mission prévue aux articles L 642-5 et L 642-8 du code de commerce afin de passer tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession.

Maintient, la SELAFA MJA en la personne de Me Valérie Leloup-Thomas mandataire judiciaire liquidateur,

Maintient Me Frédéric Blanc, 7 Promenade des Cours 86000 Poitiers, mandataire judiciaire liquidateur,

La présente décision est de plein droit exécutoire.

Dit que les dépens, dont ceux à recouvrer par le greffe liquidés à la somme de 113,69 euros TTC dont 18,95 euros de TVA seront à la charge du requérant.

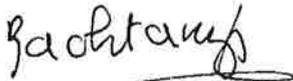
Retenu à l'audience de la Chambre du Conseil du 13/07/2021 où siégeaient :

M. Antoine Guinet, M. Charles-Henri Le chevalier, M. Nicolas Naudin,

Dit que le présent jugement est prononcé par sa mise à disposition au greffe de ce tribunal, les parties en ayant été préalablement avisées lors des débats dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du code de procédure civile.

La minute du jugement est signée par M. Antoine Guinet, président du délibéré, et par et Mme Dalila Bachtarzi, greffier.

Le greffier



Le président

